

**Projet de règlement grand-ducal**

**modifiant le règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2008  
déterminant le statut des volontaires de l'armée.**

-----  
**Avis du Conseil d'Etat**

(18 mai 2010)

En date du 24 février 2010, le Premier Ministre, Ministre d'Etat, a soumis à l'avis du Conseil d'Etat le projet de règlement grand-ducal sous rubrique, élaboré par le ministre de la Défense. Le texte du projet de loi était accompagné d'un exposé des motifs ainsi que d'un commentaire des articles.

L'avis de la Chambre des fonctionnaires et employés publics n'était pas encore parvenu au Conseil d'Etat à la date d'adoption du présent avis. Il faudra, le cas échéant, en tenir compte dans le préambule.

\*

Le projet sous avis se propose de modifier deux dispositions de l'article 13 du règlement grand-ducal du 1<sup>er</sup> juillet 2008 déterminant le statut des volontaires de l'armée et de redresser des erreurs matérielles de renvoi qui s'étaient glissées dans ledit règlement au moment de sa publication en 2008.

La première modification apportée à l'article 13, sous le point 5, consiste à omettre une précision qui fait double emploi avec les dispositions inscrites au même point 5, sous a) à d). En effet, le point 5 dudit article 13 garantit aux volontaires « la gratuité médicale, médico-dentaire et pharmaceutique dans la mesure du nécessaire et suffisant ». La version de 2008 limitait ce bénéfice en ce qu'il devait être « assuré par le service médical de l'armée ».

Or, comme le service médical de l'Armée n'est pas outillé pour faire face à toutes les demandes, les volontaires doivent pouvoir recourir aux services médicaux et hospitaliers « civils ». Dans ce cas, la participation statutaire éventuelle à charge du patient est également prise en charge par l'Etat qui garantit au volontaire la gratuité totale des soins médicaux et médico-dentaires. Cette prise en charge fait l'objet de la deuxième modification proposée.

Les autres modifications redressent des erreurs matérielles de renvoi et ne donnent pas lieu à observation.

Ainsi délibéré en séance plénière, le 18 mai 2010.

Le Secrétaire général,

s. Marc Besch

Le Président,

s. Georges Schroeder